

La communauté de communes souhaite en conséquence faire l'acquisition de ce terrain afin d'y réaliser ces nouveaux ouvrages dans le cadre de ses compétences, en remplacement de la station existante devenue insuffisante au regard des nouvelles exigences tant qualitatives que quantitatives en matière de traitement des eaux usées.

Vu la demande de la CCPAL en date du 23.01.2019,

Vu l'avis du domaine n°2017-84003-V-0442 en date du 17.11.2017 fixant la valeur vénale du bien à 8415 €

Considérant l'intérêt majeur du projet de nouvelle station d'épuration pour le pays d'Apt et sa population,

Considérant que la totalité des investissements sera réalisé par la CCPAL dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente à la communauté de communes du pays d'Apt Luberon pour l'Euro symbolique,

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée CN 232 pour la reconfiguration et l'extension de la station d'épuration des eaux usées du chêne, à la CCPAL,

Approuve la cession à l'euro symbolique,

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge de la CCPAL.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI